

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures 45 : le Conseil Municipal de la commune de NANCRAÏ SUR RIMARDE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur BARRIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/03/2024

Présents : Christian BARRIER, Bernard RAMET, METIVIER Bernard, Geneviève MAHAUD, Valérie DOS SANTOS, Lionel PERTHUIS, Benoit DURAND, Angélique GUITTARD, Martine ALVAREZ.

Absents excusés : Gérard SUTTIN, Géraldine GUINOIS, Michel SONREL, Geoffroy LEROY, Corinne ROUSSIAL.

Absent : Anthony BELTOISE

Secrétaire de Séance : Benoit DURAND.

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement communiqué aux conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget communal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance et examine le compte administratif du budget communal pour l'année 2023 qui présente les résultats suivants en parfaite concordance avec le compte de gestion du receveur :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	331 562.06	173 184.25	504 746.31
Dépenses	318 309.72	144 641.84	462 951.56
Résultat de l'exercice	13 252.34	28 542.41	41 794.75
Excédents antérieurs	139 199.21	29 208.47	109 990.74
Résultat cumulé en €	152 451.55	- 666.06	151 785.49

Sous la présidence de Monsieur Bernard METIVIER, doyen, et hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 tel qu'il a été présenté.

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2023,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au budget 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement :

A Résultat de l'exercice : 13 252.34 €

B Résultats antérieurs reportés 139 199.21 €

C Résultat à affecter :

= A+B (hors restes à réaliser) 152 451.55 €

D Solde d'exécution d'investissement :

D 001 (besoin de financement) - 666.06 €

R 001 (excédent de financement)

E Solde des restes à réaliser d'investissement - 2 000.00 €

F Besoin de financement F=D+E 2 666.06 €

AFFECTATION : C = G+H 152 451.55 €

1) G en réserves R 1068 en investissement 2 666.06 €

2) H report en fonctionnement R 002 149 785.49 €

VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2024

Le Conseil Municipal,

Après examen du projet de budget communal 2024,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le budget 2024 équilibré en recettes et en dépenses à :

- Section de fonctionnement : 495 985.49 €

- Section d'investissement : 267 566.06 €

SERVICE EAU ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique du service eau potable /assainissement collectif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu lecture du compte administratif du service eau potable /assainissement collectif de l'exercice 2023, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du service eau potable /assainissement collectif de la commune de Nancray sur Rimarde dressé pour l'exercice 2023 par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

SERVICE EAU ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du service EAU/ASSAINISSEMENT qui présente les résultats suivants en parfaite concordance avec le compte de gestion du receveur :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>TOTAL</i>
Recettes	145 997.41	239 016.88	385 014.29
Dépenses	157 294.67	285 659.98	442 954.65
Résultat de l'exercice	- 11 297.26	- 46 643.10	- 57 940.36
Excédents antérieur	99 110.11	4 079.20	103 189.31
Résultat cumulé en €	87 812.85	- 42 563.90	45 248.95

Sous la présidence de Monsieur Bernard METIVIER, doyen, et hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2023 du service d'eau potable tel qu'il a été présenté.

SERVICE EAU ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2023

du service eau assainissement, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation du compte administratif 2023 du service eau/assainissement au budget eau/assainissement 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement :	
A Résultat de l'exercice :	- 11 297.26 €
B Résultats antérieurs reportés	99 110.11 €
C Résultat à affecter :	
= A+B (hors restes à réaliser)	87 812.85 €
D Solde d'exécution d'investissement :	
D 001 (besoin de financement)	- 42 563.90 €
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement - 30 000.00 €	
F Besoin de financement F=D+E	72 563.90 €
AFFECTATION : C = G+H 87 812.85 €	
1) G en réserves R 1068 en investissement	72 563.90 €
2) H report en fonctionnement R 002	15 248.95 €

VOTE DU BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT 2024

Le Conseil Municipal, après examen du projet de budget 2024 pour le service eau/assainissement, ADOPTE à l'unanimité, le budget 2024 eau/assainissement équilibré en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation :	205 748.95 €
- Section d'investissement :	216 563.90 €

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 de l'année 2024 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en vigueur.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.56 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.54 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.06 %

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Le Conseil Municipal fixe le montant des subventions 2024 attribué aux différentes associations comme suit :

- Comité des Fêtes Nancray	1 675
- Comité des Fêtes Nancray pour le carnaval	400
- Comité des Fêtes Nancray pour 14 juillet	300
- Fanfare Municipale Nancray	270
- Amicale Sapeurs Pompiers Nancray	115
- Amicale des Pompiers des 3 communes	100
- Les Cheveux Gris Nancray	425
- Ass. Familles Rurales Nancray	150
- Ass. Scrapbooking Nancray	120
- Société de Chasse Nancray	80
- Association NK Compagnie	200
- Coopérative scolaire Nancray	100
- Entente Nancray Chambon Nibelle Foot	1 400
- Ass Parents d'Elèves SIRIS Nancray	50
- Amicale donneurs de sang Beaune	25
- Solidarité Beaunoise Beaune	70
- Aide à Domicile Beaune	100
- FNACA Beaune	75
- Entraide et Loisirs Beaune	60
- Fondation du Patrimoine	75

Pour les associations 10 € par licencié domicilié sur la commune :

- Judo Club Beaune	110
- Karaté Club Beaune	30
- Basket Club Beaune	40

INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur Le Maire fait part du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Il est donc proposé au Conseil municipal prendre position sur l'instauration de cette prime exceptionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24/01/2024 ;

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux 4 agents de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives requises

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est proratisé en fonction de leur temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Les différents montants forfaitaires pour un temps plein sont les suivants :

Rémunération perçue du 01.07.2022 au 30.06.2023	Montant de la prime fixé par le décret pour un temps complet	Montant de la prime
< ou à 23700 €	800	800
> 23700 € et < ou = à 27300 €	700	700
> 23700 € et < ou = à 29160 €	600	Non concerné
> 29160 € et < ou = à 30840 €	500	500
> 30840 € et < ou = à 32280 €	400	Non concerné
> 32280 € et < ou = à 33600 €	350	Non concerné
> 33600 € et < ou = à 39000 €	300	Non concerné

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la commune de Nancray sur Rimarde souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

DONNE son accord pour que la collectivité accède aux services proposés par la société Berger Levraut pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture du Loiret et tous documents y afférents.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE LA CCPG

Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'orientation budgétaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

CEREMONIE DU 8 MAI

Le Conseil Municipal reconduit dans les conditions habituelles la cérémonie du 8 Mai :

Rassemblement à 9 h 15 du Conseil Municipal, des enfants, des représentants des sociétés locales devant la Mairie pour dépôt de gerbes au Monument aux Morts. Collation offerte à tous les participants à la salle polyvalente.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement foncier en cours, une consultation relative au classement des terres se tiendra en mairie du 17 avril au 23 mai 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une délégation d'une association d'anciens combattants britanniques fera une halte sur la commune le 1^{er} octobre 2024. Cet arrêt est destiné à témoigner leur reconnaissance aux habitants pour le soutien qu'ils ont apporté aux soldats Anglais lors de la dernière guerre mondiale.

La séance est levée à 21 h 00.

Affiché le 02/04/2024.

Le Maire,

Christian BARRIER.



